



**ARRETE MUNICIPAL  
PERMANENT**

PM/WJM/13-2021

Le Maire de la Ville de BITCHE,

- VU : le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-5, L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2,
- VU : le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3511-7, R.3511-1 et R.3512-2
- VU : le Code Pénal et notamment ses articles 131-12, 131-13 et R.610-5,
- VU : la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme, dite loi EVIN
- VU : le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,
- VU : le décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,
- VU : la délibération n°12/2020 Du Conseil municipal en date du 23/10/2020 approuvant la convention avec la Ligue contre le cancer afin d'acquérir le label Espace sans tabac,
- VU : le règlement sanitaire départemental du 1<sup>er</sup> décembre 2004, notamment son article 99 relatif à la propreté des voies et espaces publics,
- VU : le règlement des parcs, jardins et zone de loisirs de la Ville de Bitche,

- Considérant qu'il appartient dès lors à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité publique en prenant des mesures adaptées, applicables sur les parties du territoire communal concernées,
- Considérant que le tabac cause de nombreux morts chaque année, dont un grand nombre de victimes du cancer liées notamment au tabagisme passif,
- Considérant que la ville souhaite prendre part à la protection des citoyens, et en particulier des enfants,
- Considérant que, dans les espaces régulièrement fréquentés par les enfants, il convient de « dénormaliser » l'usage du tabac, d'éliminer l'exposition au tabagisme passif et de préserver l'environnement de la pollution des mégots,
- Considérant que l'article R.3511-1 du Code de la santé publique interdit déjà la consommation de tabac dans les aires collectives de jeux,
- Considérant qu'il est nécessaire d'interdire également de fumer, y compris par des moyens électroniques, aux abords des écoles et des établissements d'accueil des enfants,

**ARRETE :**

**Art.1° :** Il est interdit de fumer, y compris par des moyens électroniques, lors des entrées et sorties d'école, dans les espaces publics suivants :

- Aux abords des écoles maternelle et élémentaire des Remparts,
- Aux abords de l'école élémentaire Baron de Guntzer,
- Aux abords de l'école élémentaire Pasteur,
- Aux abords de l'école maternelle Champs de Mars,

Lors des horaires d'ouverture et d'utilisations des établissements concernés :

- Aux abords de la Maison de l'enfant,
- Aux abords du Gymnase COSEC
- Aux abords du Gymnase TEYSSIER,
- Aux abords de la Mairie de BITCHE,
- Aux abords de l'Espace RENE CASSIN,
- Aux abords du Stade municipal,

tels que délimités par la signalétique mise en place.

**Art.2° :** Il est rappelé que la consommation de tabac est également interdite sur l'ensemble des aires et espaces de jeux pour enfants de la commune. L'aire de jeux s'entend comme l'espace comprenant les modules et agrès et les mobiliers urbains attenants.

**Art.3° :** La signalisation sera mise en place par les services de la ville aux emplacements susmentionnés.

- Art.4° :** Le présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois, annule et remplace l'arrêté 145/2020, et entrera en vigueur dès sa publication et de son affichage aux emplacements réservés à cet effet.
- Art.5° :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et punies conformément aux lois et décrets en vigueur.
- Art.6° :** Tous les représentants de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement affiché et publié et dont copie sera adressée au Sous-Préfet de Sarreguemines pour contrôle de légalité.

Bitche, le 22 Janvier2021

Benoit KIEFFER  
Le Maire,



**DESTINATAIRES**

1. Monsieur le Sous-Préfète de l'Arrondissement de SARREGUEMINES/57
2. Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BITCHE/57
3. Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BITCHE/57
4. Monsieur le Responsable du Service Technique Municipal
5. Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de BITCHE/57
6. Messieurs les Chefs d'établissements scolaires de la Commune
7. Affichage